

Projet de résolution pour une approche globale de l'Osce pour promouvoir la cybersécurité

Déposé par François-Xavier de Donnea (Belgique)

1. Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication ont permis de créer une communauté internationale globalement interconnectée, apportant des bénéfices importants mais également des risques et des menaces pouvant nuire tant aux individus, aux économies et à la sécurité nationale et internationale,
2. Reconnaissant que les menaces émanant du cyberespace se sont accrues substantiellement ces dernières années, incluant le terrorisme, les trafics illégaux, la criminalité organisée, mais aussi le risque de voir s'étendre au cyberespace des conflits inter-étatiques traditionnels,
3. Saluant le rôle essentiel joué par le Processus de Corfou pour le renforcement et la modernisation du rôle de l'Osce pour contribuer à la sécurité et à la stabilité de sa zone géographique, de Vancouver à Vladivostok, afin notamment que l'Osce développe plus avant sa contribution à la lutte contre les menaces transnationales, ce qui nécessite aussi de promouvoir un cyberespace plus sûr,
4. Réitérant l'importance de la mise en oeuvre de la « Déclaration commémorative d'Astana – vers une communauté de sécurité » adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats participants de l'Osce le 2 décembre 2010, qui appelle à parvenir à une plus grande unité de vues et d'action pour faire face aux nouvelles menaces transnationales, telles que les cybermenaces, pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de la région Osce,
5. Soutenant le programme de travail de la Présidence lithuanienne en exercice de l'Osce, qui vise notamment à améliorer le profil de l'Osce dans le domaine de la cybersécurité et à définir la valeur ajoutée de l'Osce dans ce domaine,
6. Se félicitant des résultats constructifs de la Conférence de l'Osce sur une approche globale de la cybersécurité et l'exploration d'un rôle futur de l'Osce en la matière qui a eu lieu à Vienne les 9 et 10 mai 2011,

7. Soutenant pleinement les efforts, initiatives et instruments des autres entités régionales et internationales actives dans les domaines liés à la cybersécurité, en particulier aux Nations Unies et au Conseil de l'Europe,
8. Réaffirmant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'Etat de droit est au cœur de l'approche globale de sécurité de l'Osce, et que le respect des droits de l'homme fait partie intégrante des efforts en vue de promouvoir la cybersécurité,
9. Soulignant l'importance de la prise en compte de l'usage différent d'Internet suivant le genre, l'âge, le niveau d'éducation de ses utilisateurs, exposant différemment les femmes, les hommes, les garçons et les filles au cybercrime et aux activités terroristes sur Internet,

L'Assemblée parlementaire de l'Osce

10. Appelle les Etats participants à mettre en œuvre la Déclaration commémorative d'Astana – vers une communauté de sécurité, notamment en accroissant l'efficacité de l'Osce pour promouvoir un cyberspace plus sûr pour contribuer à la lutte contre les menaces transnationales ainsi qu'à la sécurité et la stabilité de l'espace Osce, en vue d'une décision à la réunion ministérielle de Vilnius les 5 et 6 décembre 2011,
11. Appelle les Etats participants à utiliser le forum géographique exhaustif que constitue l'Osce, et son approche globale de la sécurité centrée sur le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, pour élaborer des mesures de confiance pour promouvoir la cybersécurité dans sa région, incluant :
 - a. Des mesures promouvant la transparence, comme des échanges de vues nationales sur les normes légales internationales, et sur de possibles engagements politiques sur des normes de comportement pour les Etats dans leur utilisation des technologies de l'information et de la communication, en soutien notamment aux travaux normatifs des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, ou encore des échanges de bonnes pratiques,

- b. Des mesures de stabilité et de réduction des risques, par exemple établissant des liens de communication en temps de crise,

12. Appelle les Etats participants à soutenir les efforts globaux des Nations Unies pour promouvoir la cybersécurité, en particulier les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'Experts Gouvernementaux sur les Développements dans le domaine de l'Information et des Télécommunications dans le Contexte de la Sécurité Internationale (A/65/201 du 30 juillet 2010), estimant utile d'aller plus avant dans le développement de mesures de confiance et autres mesures pour réduire le risque de perception erronée après une rupture dans les technologies de l'information et de la communication, notamment :

- a. Promotion du dialogue entre Etats pour discuter les normes qui concernent l'emploi par les Etats des technologies de l'information et de la communication, pour réduire le risque collectif et protéger l'infrastructure critique nationale et internationale,
- b. Développement de mesures de confiance pour traiter des implications de l'emploi par les Etats des technologies de l'information et de la communication, y inclus sur leur emploi dans des conflits,
- c. Echanges d'information notamment sur les législations nationales et les meilleures pratiques, les politiques, les technologies et stratégies sécuritaires.